

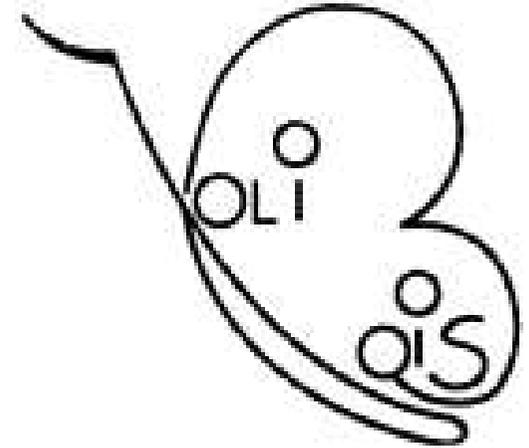
*Ecole primaire ens. spécialisé communal  
« Joli-Bois Individualisé »*

*Enseignement spécialisé de Type 8*

*val des Epinettes 5 - 1150 BRUXELLES*

*☎ : 02 773 18 09 GSM Garderie 0476/44 36 75*

*✉ : ecom.ind.jb@woluwe1150.be*



*Année Scolaire 2020 - 2021*



**Renseignements Généraux  
Règlement d'ordre intérieur  
Règlement Redevance  
Code de bonne conduite  
Fiche d'absence**

## RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nous voici au départ d'une nouvelle année scolaire que nous souhaitons fructueuse et sereine pour toutes et tous.

**Toutes les informations de ces renseignements peuvent, en fonction des directives sanitaires de la gestion du COVID19, être modifiées**

**Vous en serez avertis par APSchool → il est important de vérifier vos accès à APSchool !!!**

**Voici déjà quelques dates importantes** sous réserve de modifications:

Mercredi 9 septembre 2020 : Début des séances « piscine »

Mardi 15 septembre : Réunion collective des classes A C F H J

Jeudi 17 septembre : Réunion collective des classes B D E G I L

Jeudi 1<sup>er</sup> octobre : début des repas chauds

Vendredi 2 octobre : Journée rencontre

Lundi 19 octobre : Journée pédagogique – Conseil de classe I

Jeudi 29 octobre : Réunion des parents

Lundi 15 mars 2021 : Journée pédagogique – Conseil de classe II

Jeudi 1<sup>er</sup> avril : Réunion des parents

Vendredi 28 mai : Journée pédagogique – Conseil de classe III

La date de la dernière réunion des parents sera communiquée dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre.

## Calendrier des congés pour l'année scolaire 2020 - 2021

Rentrée scolaire	mardi 1 <sup>er</sup> septembre 2020
Fête de la Communauté française	dimanche 27 septembre 2020
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 2 novembre 2020 au vendredi 6 novembre 2020
Commemoration du 11 novembre	mercredi 11 novembre 2020
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 15 février 2021 au vendredi 19 février 2021
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 5 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021
Congé	vendredi 30 avril 2021
Fête du 1 <sup>er</sup> mai	samedi 1 <sup>er</sup> mai 2021
Congé de l'Ascension	jeudi 13 mai 2021
Congé	vendredi 14 mai 2021
Lundi de Pentecôte	lundi 24 mai 2021
Les vacances d'été débutent le	jeudi 1 <sup>er</sup> juillet 2021

L'équipe éducative.  
L'équipe pédagogique.  
Le secrétariat.  
La direction.

A présent, pour bien débuter nous vous rappelons quelques consignes pour l'organisation et la bonne marche de l'école :

L'horaire des cours :

**Pour toutes les classes :**

- . de 8H25 à 12H00 et de 13H25 à 15H05 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- . de 8H25 à 12H00 les mercredis.

Veillez à ce que votre enfant arrive à l'heure à l'école pour ne pas perturber le début des cours :

8 h 25, arriver 5 à 10 minutes avant permet à tous de commencer sereinement la journée.

En cas de retards répétitifs, une demande de justification écrite vous sera demandée et transmise à l'inspection.

**Plus de passage par la cour de récréation après 8h25, passage obligatoire par le secrétariat.**

Les parents ne pénètrent pas dans la cour. On se quitte à la grille basse.

Au coup de sonnette, les enfants montent calmement en classe avec leur titulaire.

**Aucun parent ne se trouve dans l'école**

**(Excepté en cas de rendez-vous, n'oubliez pas de vous annoncer au secrétariat)**

A la fin des cours :

**Les rangs (dans l'ordre de sortie) :** Changement à demander par écrit/mail !

**Rang du bus 36 :** Les élèves sont accompagnés par des enseignants jusqu'à l'arrêt du bus, un comportement exemplaire est exigé pour les élèves fréquentant ce rang, en cas de remarques, l'élève ne sera plus autorisé à prendre ce rang !

**Rang du bus scolaire :** Les élèves sont accompagnés par des enseignants jusqu'au bus. Le convoyeur attend les élèves dans le bus. L'accès au bus est interdit à toute autre personne. Aux arrêts, le convoyeur reste dans le bus.

**Rang des parents :** Les élèves des classes A B L C D sont accompagnés par des enseignants jusqu'à l'accès principal de l'école (perron).  
Les élèves des classes E F G H I J sont accompagnés par des enseignants jusqu'à la grille entre l'école maternelle et notre école.

Les enfants non repris seront conduits à la garderie, ce service sera facturé.

Le MERCREDI, pas de reprise d'élève entre 12h10 et 12h30 !!!

**Rang de l'étude et de la garderie :** Les élèves se rangent et restent dans la cour.

Le secrétariat :

Heures de permanence du secrétariat :

Lundi	8h00 à 12h15	13h25 à 15h05
Mardi		13h25 à 15h05
Mercredi	8h00 à 12h15	
Jeudi	8h00 à 12h15	13h25 à 15h30
Vendredi		13h25 à 15h05

La piscine :

Les cours d'éducation physique, de natation font partie intégrante de l'horaire scolaire et sont obligatoires. L'enfant doit être en possession de tout son équipement les jours où ces cours ont lieu.

Les absences à ces cours doivent être motivées par écrit et une absence à plus de trois séances consécutives doit être couverte par un certificat médical.

**Première séance : mercredi 9 septembre 2020- Dernière séance : 23 juin 2021**

Coût de l'abonnement (valable tous les jours durant l'année scolaire) : **€ 55**

Disponible contre paiement liquide au secrétariat ou en octobre par APSchool

Les shorts et bermudas sont interdits, le bonnet de bain est obligatoire, il est **vert**  
(Des bonnets sont en vente au secrétariat, €6 à mettre sous enveloppe nominative)

Les animations, voyages scolaires, activités extérieures et classes de dépaysement.

Les animations et voyages scolaires :

Ceux-ci sont régulièrement organisés en rapport avec les activités des classes  
Les parents sont informés par les enseignants des modalités de ces sorties et des frais qu'elles entraînent.

Les activités extérieures et séjours pédagogiques déjà programmées :

Pour ces activités, les frais sont supportés par les parents et font partie des cours. En aucun cas, une raison financière ne peut empêcher un enfant de partir. Une demande d'entraide doit être adressée à la direction, par écrit.

Les animations et voyages scolaires sont à régler anticipativement.

**Tous les 2 ans, prochains séjours pédagogiques en 2021-2022 !**

#### Les rendez-vous :

Si vous désirez obtenir un rendez-vous :

- Avec un enseignant : indiquez une note dans le journal de classe pour convenir avec lui d'un moment où il peut vous recevoir.
- Avec la direction : passez ou téléphonez au secrétariat aux heures de permanence afin de fixer un rendez-vous.

Une réunion individuelle est prévue après chaque conseil de classe.

L'équipe éducative peut, en cas de problème ou de questions, vous rencontrer en vous fixant un rendez-vous assez rapidement. Veuillez ne pas déranger les enseignants lorsqu'ils sont en présence d'élèves !

**Vérifiez et parapez tous les jours le journal de classe et la farde d'avis.**

#### Circulation :

Pour des raisons EVIDENTES de sécurité, il est interdit de se garer sur les trottoirs, il y a assez de place aux alentours. **Un « Kiss & Drive » est organisé pour vous et par vous (informations sur le site de l'école et par avis spécifique)**

Nous vous remercions de vous tenir à ces consignes qui nous permettent d'assurer un encadrement sécurisé à vos enfants.

#### Les accidents scolaires :

Tous les enfants sont assurés contre les accidents corporels survenant à l'école. Il est nécessaire de remettre à l'école le plus rapidement possible, la déclaration d'accident complétée et remplie par le médecin et les parents.

Afin de permettre à l'école de vous contacter, pensez à signaler rapidement au secrétariat tout changement de domicile ou de numéro de téléphone (domicile - travail). Une nouvelle composition de ménage est à transmettre spontanément au secrétariat.

#### Absences :

En cas d'absences, veuillez prévenir le secrétariat le plus rapidement possible.

Les élèves sont en « obligation scolaire », il est donc indispensable de justifier l'absence, dès le retour ou au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour d'absence, veuillez compléter la fiche d'absence en annexe, disponible également sur le site internet de l'école. Au 4<sup>ème</sup> jour d'absence un certificat médical est obligatoire, il est à annexer à la fiche d'absence.

**En vous remerciant, soyez convaincu de notre souci de mettre tout en œuvre pour rendre vos enfants épanouis, répondant aux critères d'exigences de la Communauté Française en ce qui concerne les compétences scolaires.**

## Les services :

Les tarifs des services sont à la fin des renseignements généraux.  
**TOUS LES SERVICES SONT A COMMANDER VIA L'APPLICATION APSchool**

### Les garderies :

Nous vous rappelons de bien vouloir respecter scrupuleusement les horaires de garderie. Les garderies, assurées par le personnel de surveillance, sont payantes, une feuille de présences est complétée par la personne habilitée. Ce service est à commander et à payer anticipativement en même-temps que les repas.

#### **Le matin, de 7h30 à 8h15 :**

Ouverture de la garderie à 7h30.

Les enfants se rendant seuls à l'école sont priés de rejoindre le réfectoire, dès leur entrée dans l'enceinte de l'établissement. **Aucun enfant ne peut être seul dans la cour !** Jusqu'à 8h15, tous les enfants sont accueillis dans le réfectoire ou dans la cour en fonction des conditions climatiques.

A partir de 8h15, la surveillance est assurée par le corps enseignant :

#### **Le soir, de 15h05 à 18h30 et le mercredi à partir de 12h30:**

Fermeture de la garderie à 18h30.

Le mercredi, il n'est pas possible de venir chercher votre enfant entre 12h10 et 12h30

Lorsque vous venez rechercher votre enfant pendant les heures de garderie, signalez-le à la personne responsable. N'oubliez pas de rappeler cette règle à toute personne susceptible de venir chercher votre enfant à l'école. Les mesures sanitaires ne vous permettent plus d'entrer dans l'école. Veuillez appeler le 0475 44 36 75 pour signaler votre présence.

En cas d'accident, de retard exceptionnel, veuillez téléphoner au : **0476 44 36 75**. Pensez au personnel assurant ces garderies, il a aussi une vie de famille. Tout retard sera sanctionné d'une amende à remettre aux personnes que vous avez retenues au-delà de ses heures de prestations légales (voir liste des tarifs).

En cas de retard abusif, et conformément au règlement communal, les enfants seront confiés au service de police.

Lors des conférences pédagogiques, une garderie est organisée uniquement pour les enfants dont les deux parents travaillent

### Les repas :

Ceux-ci sont à commander par l'application APSchool. Les menus sont consultables sur le site APSchool.

Un four micro-ondes est accessible uniquement pour les élèves souffrants d'allergies alimentaires (fiche médicale)

Attention, les repas chauds ne peuvent plus être décommandés que **la veille de l'absence avant 9h** ce qui signifie que le 1<sup>er</sup> jour d'absence le remboursement du repas ne pourra plus se faire.

Début du service : 1<sup>er</sup> octobre 2020

Dernier repas : 25 juin 2021

### Les objets trouvés :

Il est souhaitable que tous les effets (vêtements et outils scolaires) des enfants soient marqués au nom de la famille.

Tout ce qui est trouvé est rassemblé dans les couloirs. En fin d'année scolaire, tout ce qui n'a pas encore été récupéré est transmis à un organisme de redistribution des vêtements aux plus démunis.

### Les études :

Une étude est organisée par l'asbl « Educ et sport », les lundis et mardis de 15h20 à 16h10. Inscriptions/organisation : <http://www.educ-et-sport.be/etude/>  
Début des études, le lundi 7 septembre 2020

### Les activités parascolaires :

Diverses activités sont proposées par l'asbl « Educ et sport » durant le temps de midi. Les informations seront transmises ultérieurement.

**Les services seront supprimés en cas de non-paiement de ceux-ci. Il est indispensable que les comptes des années scolaires précédentes soient en ordre avant de pouvoir bénéficier des services.**

Coordonnées importantes:

Adresse : **val des Epinettes 5**  
**1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE**

Téléphone : **02 773 18 09**

GSM Garderie : **0476 44 36 75**  
(Lu/Ma/Je/Ve de 15h05 à 18h30 et le mercredi de 12h15 à 18h30)

Direction : **Ludovic LAMOTE** ([llamote@woluwe1150.be](mailto:llamote@woluwe1150.be))

Secrétariat : **Isabelle GERARD** ([igerard@woluwe1150.be](mailto:igerard@woluwe1150.be))

Mail école : [ecom.ind.jb@woluwe1150.be](mailto:ecom.ind.jb@woluwe1150.be)

Web école : <http://ecoles.woluwe1150.be/JP-l/index.php>

Web artistes : <https://ecomjbi.wixsite.com/jbi-ap#/>

Compte Ecole : IBAN : BE47 3631 1785 9080      BIC/SWIFT : BBRUBEBB

Centre PMS (Centre Psycho-Médico-Social) :

Place de l'Alma, 3  
1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Psychologues :

Mme Sophie Mostaert : 02 896 54 47 – [mostaert@pmswl.be](mailto:mostaert@pmswl.be)

Mme Sandrine Michaux : 02 896 54 47 – [michaux@pmswl.be](mailto:michaux@pmswl.be)

Assistant social :

M. Jean Sonck : 02 896 54 47 – [sonck@pmswl.be](mailto:sonck@pmswl.be)

Centre P.S.E (Centre de Promotion de la Santé à l'Ecole) :

Place de l'Alma, 3  
1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT  
Secrétariat : 02 896.54.40

Le pouvoir organisateur:

Adresse : **Commune de Woluwe-Saint-Pierre**  
**avenue Charles Thielemans 93**  
**1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE**

<http://www.woluwe1150.be>

Echevine:

**Madame Françoise de Callatay-Herbiet:** [fdecallatay@woluwe1150.be](mailto:fdecallatay@woluwe1150.be)  
02 773 05 07

Conseillère pédagogique:

**Madame Laurence Coppens :** [lcoppens@woluwe1150.be](mailto:lcoppens@woluwe1150.be)  
02 773 06 84

Chef du service enseignement:

**Monsieur Patrick Verhaevert:** [pverhaevert@woluwe1150.be](mailto:pverhaevert@woluwe1150.be)  
02 773 06 88

## ANNEXE - REGLEMENT REDEVANCE

### **Règlement-redevance relatif aux établissements scolaires communaux francophones de l'enseignement fondamental de Woluwe-Saint-Pierre**

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ainsi que l'article 137bis relatif au recouvrement des créances non-fiscales ;

Vu la délibération d'adaptation du tarif de fréquentation des garderies d'avant et d'après les classes, voté par le Conseil communal en séance du 19.12.2001, applicable à partir du 01.01.2002 ;

Vu la délibération de révision du tarif des repas à charge des parents d'élèves, voté par le Conseil communal en séance du 29.11.2016, applicable pour la période du 01.09.2015 au 30.06.2017 ;

Vu le décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, dit décret "missions", du 24.07.1997 ;

DECIDE d'instaurer comme suit le règlement-redevance relatif aux établissements scolaires communaux francophones de l'enseignement fondamental de Woluwe-Saint-Pierre :

#### Article 1.-

Il est établi, pour l'année scolaire 2019-2020, une redevance communale pour les divers frais scolaires exposés par les établissements scolaires communaux francophones de l'enseignement fondamental et à charge des parents d'enfants fréquentant les dits établissements scolaires.

### **Frais pour la fréquentation des garderies**

#### Article 2.-

Le tarif de la redevance est fixé comme suit :

- garderie du matin :  
de 07:30 à 08:15 :0,50 EUR
- garderie du midi :  
repas tartines et repas chauds :0,25 EUR
- garderie du soir :  
a) écoles maternelles (dès la fin des cours) :0,75 EUR  
b) écoles primaires (à partir de 17:00) :0,50 EUR
- garderie du mercredi après-midi :  
de 12:20 à 18:30 :1,25 EUR
- garderie pour une journée complète :2,50 EUR

- retard par 1/4h :5,00 EUR
- à partir du 2<sup>ème</sup> retard par 1/4h :10,00 EUR

### **Frais pour la prise de repas chauds (hors frais de garderie)**

#### Article 3.-

Le tarif de la redevance est fixé comme suit :

- repas pour les enfants des écoles maternelles :3,00 EUR
- repas pour les enfants des écoles primaires :3,35 EUR
- repas pour les adultes :3,35 EUR
- soupes :0,30 EUR

### **Frais pour la participation aux cours de natation**

#### Article 4.-

La participation aux cours de natation implique le paiement des redevances suivantes :

- abonnement annuel pour l'entrée à la piscine ;
- trajet en car, comptabilisé par séance ;

### **Frais pour la participation à des activités culturelles ou sportives**

#### Article 5.-

La participation à une activité culturelle ou sportive (autre que la natation) fait l'objet du paiement d'une redevance.

### **Frais pour la participation à des activités extérieures (1 jour maximum) et à des classes de dépaysement (plus d'un jour)**

#### Article 6.-

La participation à une activité extérieure ou à une classe de dépaysement (classe verte, de mer ou de neige) fait l'objet du paiement d'une redevance.

La redevance due pour les classes de dépaysement peut être payée en plusieurs tranches selon les modalités de l'établissement scolaire.

### **Frais divers**

#### Article 7.-

Une caution de 3,00 EUR est demandée aux parents pour l'obtention d'un badge APSchool permettant à l'école de comptabiliser les présences de l'enfant aux garderies.

En cas de perte du badge, une nouvelle caution de 3,00 EUR est demandée aux parents.

En cas de départ de l'enfant, le badge est restitué à l'école et la caution est remboursée aux parents.

### **Redevable**

#### Article 8.-

La redevance est due par la personne responsable de l'enfant, c'est-à-dire par ses parents ou toute autre personne légalement responsable.

### **Recouvrement amiable**

#### Article 9.-

A défaut de paiement intégral de la facture dans le délai imparti, un rappel sans frais est envoyé au redevable qui dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

#### Article 10.-

À défaut de paiement à l'échéance, une mise en demeure est adressée par recommandé au redevable dont les frais d'un montant de 15,00 EUR sont à sa charge.

#### **Réclamation amiable**

#### Article 11.-

La réclamation doit être adressée, par courrier postal ou électronique, à l'établissement scolaire concerné. Elle doit être signée et motivée par le redevable ou son représentant.

La réclamation doit, sous peine de déchéance, être introduite dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

#### Article 12.-

La décision sur la réclamation est envoyée au redevable dans les 3 mois de la réception de la réclamation et n'est pas susceptible de recours.

En cas de rejet de la réclamation et dès le lendemain de la date d'envoi de la décision, la redevance contestée est considérée comme exigible, définitive et certaine.

#### Article 13.-

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à l'envoi de la décision au redevable, la délivrance d'une contrainte est proscrite et les éventuelles procédures judiciaires de recouvrement sont suspendues.

#### **Recouvrement forcé**

#### Article 14.-

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et pour autant qu'aucune réclamation amiable ne soit pendante, des poursuites sont entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non-fiscale rendue exécutoire par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure sont entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne peut pas être délivrée, le redevable est cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

#### **Recours contre la procédure de recouvrement forcé (contrainte)**

#### Article 15.-

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévu à l'article 137bis de la nouvelle loi communale, à savoir dans le mois de la

signification de la contrainte par requête ou par citation.

En cas de recours, le Receveur communal invite l'huissier de justice à suspendre la procédure jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

#### **Compétences des juridictions**

#### Article 16.-

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement-redevance relève de la compétence exclusive du Juge de Paix de Woluwe-Saint-Pierre.

Toute contestation à naître suite à la signification de la contrainte non-fiscale par un huissier de justice relève de la compétence exclusive du Juge de Paix de Woluwe-Saint-Pierre.

Les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021:

<b>Surveillance midi</b>	<b>Potage</b>	<b>Repas chaud</b> (surveillance incluse)
€ 0,25	€ 0,30	€3,60

<b>Garderie</b>	
o Matin de 7h30 à 8h15	€ 0,50
o Soir de 17h00 à 18h30	€ 0,75
o Mercredi de 12h00 à 12h30	€ 0,25
o Mercredi de 12h30 à 18h30	€ 1,25
o Journée complète (Conférence pédagogique)	€ 2,50
o Retard par ¼h *entamé	€ 5,00*
o A partir du 2 <sup>ème</sup> retard par ¼ h*entamé	€ 10,00*

<p><b>Etude surveillée.</b> ASBL « Sport et Educ » : <a href="http://www.educ-et-sport.be/etude/">http://www.educ-et-sport.be/etude/</a></p>	€ 2,20 par étude
--	------------------

<ul style="list-style-type: none"> <li>o Piscine (Abonnement valable du 05/09/19 au 30/06/20)</li> <li>o Bonnet</li> <li>o T-shirt blanc au logo de l'école</li> </ul>	<p>€ 55,00 € 6,00 € 8,00</p>
--	--------------------------------------

Pour information:  
Aperçu des frais des activités de l'année scolaire 2019-2020:

<u>Mois</u>	<u>Activités</u>	<u>Classe A</u>	<u>Classe B</u>	<u>Classe C</u>	<u>Classe D</u>	<u>Classe E</u>	<u>Classe F</u>	<u>Classe G</u>	<u>Classe H</u>	<u>Classe I</u>	<u>Classe J</u>
<b>Sept-19</b>	Abonnement piscine	€ 52,00	€ 52,00	€ 52,00	€ 52,00	€ 52,00	€ 52,00	€ 52,00	€ 52,00	€ 52,00	€ 52,00
	Journée rencontre	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
	Séjour pédagogique									€180.00	€180.00
	Quinzaine de la forêt							€0.00	€0.00	€0.00	€0.00
	Tennis		€0.00	€0.00							
<b>Oct-19t</b>	Visite de l'opéra			€6.00	€6.00	€6.00	€6.00	€6.00	€6.00	€6.00	€6.00
	Théâtre « le harcèlement									€5.00	€5.00
	Tennis				€0.00	€0.00	€0.00	€0.00			
<b>Nov-19</b>	Séjour pédagogique							€220.00	€220.00		
	Tennis		€0.00						€0.00	€0.00	€0.00
<b>Déc-19</b>											
	Tennis			€0.00	€0.00	€0.00					
<b>janv-20</b>	Théâtre				€5.00	€5.00					
	Patinoire Poseidon	€4.00	€4.00	€4.00	€4.00	€4.00	€4.00	€4.00	€4.00	€4.00	€4.00
	Musée MIM	€8.00	€8.00	€8.00							
	Tennis						€0.00	€0.00	€0.00	€0.00	
<b>févr-20</b>	Cinéma				€4.00	€4.00	€4.00				
	Tennis		€0.00	€0.00							€0.00
<b>mars-20</b>	Tennis				€0.00	€0.00					
	Activités annulées Covid 19										
<b>avr-20</b>	Activités annulées Covid 19										
<b>mai-20</b>	Covid 19										
<b>juin-20</b>	Activités annulées Covid 19										
	<b>Total des frais</b>	€ 64,00	€ 64,00	€ 70,00	€ 71,00	€ 71,00	€ 66,00	€ 282,00	€ 282,00	€ 247,00	€247..00

Séjour pédagogique organisé un an/deux  
Pas de séjour pédagogique organisé en 2020-2021

# Règlement d'ordre intérieur

Le ROI actuel est le suivant :

**« Le respect de ces règles est nécessaire pour l'épanouissement de chacun .Loin d'être une contrainte, elles renforcent ma liberté, qui est limitée par celle des autres »**

- Je suis ponctuel(le) : j'arrive à l'heure, 5-10 minutes avant le début des cours ;
- En retard, je me présente au secrétariat. Retards et absences sont repris dans le bulletin.
- Je ne quitte l'école sous aucun prétexte ;
- Je respecte le calme dans les rangs, dans les couloirs et au réfectoire;
- Je suis les consignes données par toute personne adulte de l'école ;
- Je n'accumule pas les remarques ;
- Je respecte les adultes et les enfants (pas de violence tant verbale que physique) ;
- Je suis poli(e) (pas de gros mots, de gestes grossiers, d'insultes, ni de crachats) ;
- Je m'explique calmement lors d'un conflit ;
- Je respecte le matériel ; je ne dégrade pas les locaux, ni les installations (toilettes, bancs, tables, murs...) ;
- Je n'apporte pas d'objet de valeur (bijoux, MP3, GSM, CD, ...). Tout objet interdit sera confisqué et remis aux parents le 30 juin ;
- Je ne vole pas ; je ne vends et n'échange rien ; je n'accepte pas de "don" ; je ne rackette pas
- Je n'apporte pas d'objet dangereux (couteau, canif, allumettes...) ;
- Je me présente correctement : tenue propre (le training est réservé aux activités sportives), pas de maquillage, pas de signe distinctif d'ordre religieux ou philosophique, pas d'extravagance (tatouages, piercings, T-shirt court, décolletés, baskets à roulettes...) ;
- J'ai pris mon petit déjeuner ; j'apporte une ou des collations saines (pas de chewing-gum, ni chips, ni bonbons) : je privilégie les fruits et produits laitiers ;
- Les boissons énergisantes et/ou pétillantes, colas, sodas... sont interdites ;

## Règles à la cour de récréation

- Je respecte les zones de jeux ;
- Je n'entre pas dans les bâtiments sans autorisation ;
- Je ne grimpe pas sur les grillages, ni sur les murets...
- Je suis attentif(ve) aux plus petits que moi ;
- J'évite les jeux dangereux, violents ou agressifs (pousser / accroche-pieds / simulations de batailles...)
- Je ne me bats sous aucun prétexte
- Je n'apporte pas de ballon en cuir ou trop dur. Les jeux de ballons sont limités à l'aire de football et de basket et à la zone "ballons petits".
- En cas de pluie, les préaux servent à s'abriter et les jeux de ballons sont donc supprimés ;
- Tout problème est réglé sur place par les surveillant(e)s avec lesquelles je m'explique calmement ;
- Je suis responsable de l'environnement : je trie et jette mes déchets dans les poubelles adéquates ;

- L'eau est précieuse : je ne la gaspille pas en jouant ;
- J'utilise les toilettes extérieures, réservées aux récréations ;
- Je me range dès qu'il sonne.

## Règles en dehors de l'école : mon comportement fait la bonne réputation de l'école :

- J'observe les règles de sécurité et de prudence ;
- Je me déplace en respectant les règles de bonne conduite ;
- Je ne m'attarde pas aux abords de l'école ;
- Je viens à l'école et je rentre directement chez moi après les cours, par le chemin le plus sécurisé.

## Merci à vous parents de :

- Veiller à la présence et participation de votre enfant à tous les cours et respecter les horaires;
- Signaler une absence le matin, et rentrer le certificat médical dès le 4ème jour d'absence ;
- Vérifier la farde d'avis, le journal de classe, et les signer chaque jour ;
- Respecter le calendrier des congés ;
- Attendre les enfants au rang des parents (pas d'adultes dans les couloirs pendant les heures de cours) ;
- Vous présentez à la surveillante de garderie avant d'emmener votre enfant ;
- Respecter les délais pour commander et payer les services ;
- Aider votre enfant à respecter le règlement de l'école et les règles de vie de sa classe.
- Ne pas intervenir dans la gestion de conflits à l'école en s'adressant directement à un élève mais faire appel à l'équipe éducative
- Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits.
- Les mesures disciplinaires :
  - o L'avertissement verbal.
  - o Le rappel à l'ordre par une note au journal de classe à faire signer pour le lendemain par les parents.
  - o L'avertissement écrit à faire signer le lendemain par les parents
  - o La retenue à l'établissement, en dehors du cadre de la journée scolaire, sous la surveillance d'un membre du personnel.
  - o L'exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours (après notification aux parents). Une telle exclusion ne peut, sauf dérogation, excéder 12 demi-journées dans le courant d'une même année scolaire.
  - o L'écartement provisoire : si la gravité des faits le justifie, le pouvoir organisateur ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.
  - o L'exclusion définitive.

Objet : Faits graves devant figurer dans le règlement d'ordre intérieur

L'arrêté de Gouvernement de la Communauté Française du 18 janvier 2008 impose à tous les établissements scolaires d'enseignement fondamental et d'enseignement secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française d'insérer dans les règlements d'ordre intérieur destinés aux élèves et à leurs responsables légaux, pour le 1er septembre 2008, les dispositions suivantes :

« Faits graves commis par un élève ».

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement ;

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Je m'engage à me conformer à ce règlement.

Signature en accusé de réception des documents

## Mon code de bonne conduite

J'ai droit au respect et j'ai le devoir de respecter les autres :

- Je surveille mon langage et mes manières lorsque j'adresse la parole à une autre personne, je suis poli et courtois envers tout le monde
- J'utilise les 7 mots magiques :

Bonjour  
Merci  
S'il vous plaît / S'il te plaît  
Pardon  
Excusez-moi / Excuse-moi  
Après vous / Après toi  
Au revoir

- Je règle les problèmes en parlant et non en me battant, je suis responsable de faire régner un climat serein dans l'école.
- Dès la sonnerie, je me range

J'ai droit à l'autonomie, la responsabilité et j'ai le devoir de me prendre en main dans mon école :

- Je vérifie chaque soir, si mes travaux sont faits et si mon cartable est en ordre.
- J'ai la volonté et le goût du travail bien fait.
- Je porte une tenue vestimentaire correcte (coiffure soignée, pas de piercing, pas de maquillage, pas de t-shirt trop court,...)
- Je prends une collation saine. J'apporte une gourde et une boîte nominative. Je trie mes déchets et les jette dans la bonne poubelle.
- Je ne joue pas à des jeux dangereux

J'ai droit à un environnement riche et stimulant et j'ai donc le devoir de respecter tous les biens qui m'entourent. (Classes, couloirs, réfectoires, cour de récréation, toilettes, ...)

Signature en accusé de réception des documents

## Prière secrète d'un enfant à sa mère et à son père

par Jacques Salomé

Maman, Papa,  
je vous en supplie,  
ne me laissez pas croire  
que mes désirs sont tout-puissants.

Maman, Papa,  
je vous en prie,  
prenez le risque de me frustrer  
et de me faire de la peine,  
en refusant certaines de mes demandes.

Maman, Papa,  
c'est important, pour moi,  
que vous sachiez me dire non,  
que vous ne me laissiez pas croire  
que vous pouvez être tout pour moi,  
que je peux être tout pour vous.

Maman, Papa,  
surtout entendez mes désirs,  
mais n'y répondez pas tout de suite.  
En les satisfaisant trop vite...  
Vous risquez de les assassiner.  
Confirmez-moi que j'en ai,  
qu'ils sont recevables ou irrecevables,  
mais ne les prenez pas en charge à ma place.

Maman, Papa,  
s'il vous plaît,  
ne revenez pas trop souvent sur un refus,  
ne vous déjugez pas.  
Pour que je puisse ainsi découvrir mes limites  
et avoir des repères clairs.

Maman, Papa,  
même si je réagis, si je pleure,  
si je te dis à toi, Maman, "*méchante et sans cœur...*",  
reste ferme et stable.  
Cela me rassure et me construit.  
Si je t'accuse toi, Papa, "*de ne rien comprendre*",  
ne m'enferme pas dans mes réactions.

Maman, Papa,  
par pitié,  
même si je tente de vous séduire, résistez.  
Même si je vous inquiète, ne vous soumettez pas,  
Même si je vous agresse parfois, ne me rejetez pas.  
C'est comme cela que je pourrais grandir.

Maman, Papa,  
vous dire aussi à chacun que  
je ne suis que votre fils, votre fille.

---

Chers Parents,

C'est ENSEMBLE que nous assurerons l'épanouissement de notre élève, votre enfant.

- Veillez à ce que votre enfant ait son nombre suffisant d'heures de sommeil. Celui-ci est indispensable à une bonne concentration.
- Vérifiez chaque soir son journal de classe, signez-le et prenez bonne note des messages éventuels.
- Assurez-vous que votre enfant a effectué son travail et étudié ses leçons pour le lendemain **AVANT DE LE LAISSER PASSER A D'AUTRES ACTIVITES !**
- Habituez votre enfant à présenter des travaux propres et soignés.
- Veillez à ce qu'il prépare le soir son nécessaire pour le lendemain (cartable, sac de piscine, ).
- Veillez à ce que votre enfant se lève assez tôt pour avoir le temps de déjeuner et arriver **A L'HEURE** à l'école.
- **ENCOURAGEZ VOTRE ENFANT DANS SON TRAVAIL ET FELICITEZ-LE DE SES PROGRES !**

L'équipe éducative.  
L'équipe pédagogique.  
Le secrétariat.  
La direction.

## FICHE ABSENCE

Référence registre :

Je soussigné

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_ personne responsable de l'élève :

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_ vous prie d'excuser mon fils/ma fille pour

l'absence du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

- Maladie de l'enfant avec certificat médical joint si plus de 3 jours.\*
- Décès dans la famille avec attestation officielle jointe.\*
- Convocation par une autorité publique attestation de l'autorité jointe.\*
- Autre motif à détailler ci-dessous et soumis à l'appréciation de la Direction.\*

Précisions :

\*Agrafer ou coller au dos la pièce justificative

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature :

Avis de la direction et justification pour le registre :

J'ai pris connaissance des circonstances exceptionnelles liées à

- Un cas de force majeure
- Des problèmes familiaux
- Des problèmes de santé de l'élève
- Des problèmes de transport
- Thérapie

et les reconnais :

- Légitimes
- Pas légitimes et l'absence sera dénoncée

Visa de la Direction :

Lettre à reporter sur les registres : **m - e**

## FICHE ABSENCE

Référence registre :

Je soussigné

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_ personne responsable de l'élève :

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_ vous prie d'excuser mon fils/ma fille pour

l'absence du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

- Maladie de l'enfant avec certificat médical joint si plus de 3 jours.\*
- Décès dans la famille avec attestation officielle jointe.\*
- Convocation par une autorité publique attestation de l'autorité jointe.\*
- Autre motif à détailler ci-dessous et soumis à l'appréciation de la Direction.\*

Précisions :

\*Agrafer ou coller au dos la pièce justificative

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature :

Avis de la direction et justification pour le registre :

J'ai pris connaissance des circonstances exceptionnelles liées à

- Un cas de force majeure
- Des problèmes familiaux
- Des problèmes de santé de l'élève
- Des problèmes de transport
- Thérapie

et les reconnais :

- Légitimes
- Pas légitimes et l'absence sera dénoncée

Visa de la Direction :

Lettre à reporter sur les registres : **m - e**